

## Délibération SCoT n° 2020-003 du Comité syndical du 25 septembre 2020

### Vote du Compte Administratif 2019 – SCoT

■ <b>Président de séance</b>	Richard FIOL
■ <b>Présents</b>	Thierry ARNAL - Christian BOUDES - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Mathieu LAMBRECH - Philippe LEPETIT - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ <b>Pouvoirs</b>	Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL
■ <b>Absents, excusés</b>	/

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2019, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	152 416,09 euros
Recettes	122 912,45 euros
<b>Résultat déficitaire de l'exercice</b>	<b>29 503,64 euros</b>
Résultat excédentaire N-1	0,00 euros
<b>Résultat cumulé déficitaire</b>	<b>29 503,64 euros</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	15 263,92 euros
Recettes	46 421,85 euros
<b>Résultat excédentaire de l'exercice</b>	<b>31 157,93 euros</b>
Résultat déficitaire N-1	40 258,60 euros
<b>Résultat cumulé déficitaire</b>	<b>9 100,67 euros</b>
<b>CUMUL des deux SECTIONS</b>	
<b>Résultat cumulé déficitaire</b>	<b>38 604,31 euros</b>

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, le Comité syndical décide de voter, hors la présence du Président, le compte administratif 2019 du budget relatif à la compétence SCOT du syndicat mixte du Parc.

<b>VOTE :</b>	Pour : <b>11</b>	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte administratif 2019 et mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Département : AVEYRON	<b>DELIBERATION SCOT N°2020-004</b>	Nombre de membres en exercice : 11
<b>SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES</b>	<b>du COMITE SYNDICAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SCOT DE L'EXERCICE 2019</b>	Nombre de membres présents : 10
	Séance du 25 septembre 2020	Nombre de suffrages exprimés : 11

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de Richard FIOL, délibérant sur le compte administratif du budget annexe SCOT de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Richard FIOL, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2018	40 258,60			5 499,35	34 759,25	
Transfert à la sect° d'investissement	-	-	5 499,35	-	5 499,35	-
Résultats cumulés reportés 2018	40 258,60			0,00	40 258,60	
Opérations de l'exercice 2019	15 263,92	46 421,85	152 416,09	122 912,45	167 680,01	169 334,30
Résultats de l'exercice 2019		31 157,93	29 503,64			1 654,29
<b>RESULTATS DE CLOTURE en €</b>	<b>9 100,67</b>		<b>29 503,64</b>		<b>38 604,31</b>	

#### Affectation des résultats

<b>Résultat déficitaire de fonctionnement en €</b>	<b>29 503,64</b>
<b>Affectation du résultat prévu au BP 2020 par DM :</b>	
- En section de fonctionnement - article 002 "Déficit d'exploitation reporté" - report à nouveau en €	<b>29 503,64</b>
- En section d'investissement - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	

<b>Résultat déficitaire d'investissement en €</b>	<b>9 100,67</b>
<b>Affectation du résultat prévu au BP 2020 par DM :</b>	
- En section d'investissement : article 001 "Déficit d'investissement reporté" en €	<b>9 100,67</b>

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Richard FIOL Titulaire CC Larzac Vallées		Maryse ROUX Suppléant CC Larzac Vallées	
Joël ESPINASSE Titulaire CC Millau Grands Causses		Bernard MAURY Suppléant CC Millau Grands Causses	
Mathieu LAMBRECH Titulaire CC Millau Grands Causses		Christophe SAINT-PIERRE Suppléant CC Millau Grands Causses	
Christian BOUDES Titulaire CC Millau Grands Causses		Vincent HERAN Suppléant CC Millau Grands Causses	
Philippe LEPETIT Titulaire CC Millau Grands Causses		Charlie MEDEIROS Suppléant CC Millau Grands Causses	
Séverine PEYRETOUT Titulaire CC Millau Grands Causses		Aurélie ESON Suppléant CC Millau Grands Causses	
Mathieu HENRY Titulaire CC Muse et Raspes du Tarn		Georget DAMERVAL Suppléant CC Muse et Raspes du Tarn	
Cyril TOUZET Titulaire CC Monts, Rance et Rougiers		Bernard ARNOULD Titulaire CC Monts, Rance et Rougiers	
Sébastien DAVID Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Thierry ARNAL Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Bernard SIRGUE Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Frédéric ARTIS Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Gérard CAILHOL Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons <i>Renversé T. Arnal</i>		Myriam SAHNOUN Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	

**Sceau du syndicat mixte  
du Parc naturel régional des grands causses**



**Syndicat mixte  
du Parc naturel régional  
des Grands Causses**  
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126  
12101 MILLAU CEDEX  
Tél: 05 65 61 35 50 Fax: 05 65 61 34 80

**Pour expédition conforme  
Le Président de séance**



Accusé de réception en préfecture  
012-251201349-20200925-20200925\_004-BF  
Reçu le 25/09/2020

## Délibération SCoT n° 2020-005 du Comité syndical du 25 septembre 2020

**Budget SCOT BP2020 – DM n°1**  
**Affectation résultats 2019, intégration dotation aux amortissements et ajustements sur BP2020**  
**Annexe à cette délibération : document comptable DM n°1**

■ <b>Président de séance</b>	<b>Richard FIOLE</b>
■ <b>Présents</b>	Thierry ARNAL - Christian BOUDES - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Mathieu LAMBRECH - Philippe LEPETIT - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ <b>Pouvoirs</b>	Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL
■ <b>Absents, excusés</b>	/

Par délibération n°2019-066 du 16 décembre 2019, le budget 2020 de la compétence SCoT a été voté.

Ce vote anticipé a été effectué avant l'arrêté du compte administratif de l'année 2019. Aussi, il convient d'intégrer au BP 2020 les résultats de l'exercice 2019.

Cette décision modificative prévoit également la dotation annuelle aux amortissements et divers ajustements sur les ouvertures de crédits qui s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider cette décision modificative n°1 sur le BP2020 SCoT.

<b>VOTE :</b>	Pour : <b>11</b>	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote cette délibération et mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL  
DES GRANDS CAUSSES

DELIBERATION SCoT N° 2020-006 DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 septembre 2020

Approbation du compte de gestion SCOT par  
Madame Sonia ROUCAUTE, Trésorière Principale, en charge de la gestion de la  
Trésorerie Principale de Millau

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Richard FIOL ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe SCOT de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer en l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif SCOT de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Millau

le 25 septembre 2020

Ont signé cette délibération :

Richard FIOL Titulaire CC Larzac Vallées		Maryse ROUX Suppléant CC Larzac Vallées	
Joël ESPINASSE Titulaire CC Millau Grands Causses		Bernard MAURY Suppléant CC Millau Grands Causses	
Mathieu LAMBRECH Titulaire CC Millau Grands Causses		Christophe SAINT-PIERRE Suppléant CC Millau Grands Causses	
Christian BOUDES Titulaire CC Millau Grands Causses		Vincent HERAN Suppléant CC Millau Grands Causses	
Philippe LEPETIT Titulaire CC Millau Grands Causses		Charlie MEDEIROS Suppléant CC Millau Grands Causses	
Séverine PEYRETOUT Titulaire CC Millau Grands Causses		Aurélie ESON Suppléant CC Millau Grands Causses	
Mathieu HENRY Titulaire CC Muse et Rases du Tarn		Georget DAMERVAL Suppléant CC Muse et Rases du Tarn	
Cyril TOUZET Titulaire CC Pays Monts, Rance et Rougiers		Bernard ARNOULD Suppléant CC Pays Monts, Rance et Rougiers	
Sébastien DAVID Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Thierry ARNAL Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Bernard SIRGUE Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Frédéric ARTIS Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Gérard CAILHOL Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Myriam SAHNOUN Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	

*pour Thierry Arnal*

Pour expédition conforme  
Le Président



**Syndicat mixte  
du Parc naturel régional  
des Grands Causses**  
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126  
12101 MILLAU CEDEX  
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80



Révision du SCoT du Sud-Aveyron

● Président de séance	Richard FIOLE
● Présents	Thierry ARNAL - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
● Pouvoirs	/
● Absents, excusés	/

Contexte et motif de l'action

Approuvé le 7 juillet 2017, le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du Syndicat mixte constitue le projet de territoire qui, d'une part, affirme les ambitions du territoire du Syndicat mixte pour les 20 ans à venir et, d'autre part, a pour objectif de mettre en cohérence les grandes politiques sectorielles dans les domaines notamment de l'environnement (eau et biodiversité) l'urbanisme, l'habitat, les déplacements et du développement économique.

Le périmètre du SCoT comprend aujourd'hui 80 communes et coïncide avec le périmètre de 5 Communautés de communes.

Le cœur de ce projet de territoire, exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable repose sur 4 grands principes :

- L'attractivité du territoire
- La valorisation des ressources territoriales
- La protection de l'eau
- La construction d'un territoire ambitieux en soutien de l'agriculture, inscrite dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

Or, depuis 2016, localement, plusieurs modifications ont eu lieu :

- La modification du périmètre de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses depuis 2016 (commune du Rozier à intégrer).
- La modification du périmètre de la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort et des 7 vallons depuis 2017 (retrait des communes de Brasc, Montclar et la Bastide Solages).
- L'approbation du PCAET le 16 décembre 2019 par le SM du PNRGC qui ambitionne par rapport à 2017 :
  - une baisse de 53% de la consommation énergétique en 2050
  - la division par quatre de l'utilisation de produits pétroliers
  - une baisse de 20% des GES en 2050
  - une amélioration de la qualité de l'air (-68% des rejets d'oxydes d'azote et 20 à -26% des émissions de particules fines) en 2050
  - l'équilibre énergétique en 2022 (2030 dans le SCOT), avec un doublement de la production d'énergie renouvelable en 2030 et multiplié par 2.6 en 2050.

A cela s'ajoute l'évolution réglementaire nationale (loi Elan) et régionale (projet de SRADDET).

## Objectifs de l'action

---

Il convient d'engager une révision du SCoT pour le mettre en compatibilité pour les motifs suivants :

- Mise en compatibilité du SCoT avec :
  - ☛ La loi Elan du 23 novembre 2018 avec l'intégration du DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial). Il détermine les conditions d'implantations des équipements commerciaux, ce qui traduit une dimension nettement plus précise que la plupart des prescriptions du DOO.
  - ☛ Le projet de SRADDET Occitanie 2030 qui pourrait être approuvé fin 2021.
  - ☛ Les périmètres actuels des communautés de Communes :
    - la modification du périmètre de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses depuis 2016 (commune du Rozier à intégrer),
    - la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort et des 7 vallons depuis 2017 (retrait des communes de Brasc, Montclar et la Bastide Solages).
- La prise en compte du PCAET approuvé le 16 décembre 2019 par le Syndicat mixte du PNRGC.
- La modification de la rédaction du DOO sur les énergies pour clarifier ou modifier certains objectifs et orientations suite aux remarques des services de l'Etat.

## Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

---

La démarche proposée pour l'élaboration du dossier règlementaire repose schématiquement sur :

- Le Comité syndical pour la compétence SCoT est composé des élu-e-s délégué-e-s au Parc dans le collège des Communautés de communes ayant transféré leur compétence. Ils arrêtent et approuvent par délibération les documents qui composent le SCoT (Rapport de présentation, PADD, DOO).
- Un comité technique est composé des élu-e-s du Comité syndical pour la compétence SCoT et des techniciens des Communautés de communes. Ce Comité assure le pilotage technique, oriente et valide les étapes d'élaboration.
- Un Comité de pilotage est composé du Comité syndical pour la compétence SCoT, des membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, des Présidents des Communautés de communes, des représentants des personnes publiques associées, des parlementaires du territoire, des Conseillers départementaux et de personnes qualifiées.

Modalités de la concertation :

Il convient de délibérer sur les modalités de concertation permettant aux habitants et acteurs du territoire d'être associés à la révision du SCoT. Afin de recueillir un avis pour aider à la prise de décision, les modalités suivantes sont proposées.

Modalités d'information :

- Communications par voie de presse locale.
- Mise à disposition des documents concernant la révision du SCoT, à chaque grande étape (papier, internet).
- Intervention sur chaque territoire communautaire (conseils communautaires...) pour présenter le projet de révision.



#### Modalités d'échanges :

- La tenue d'un groupe de travail, pour le partage du diagnostic, la définition des enjeux, la co-construction d'un scénario prospectif et la définition des futures actions.
- La création, sur le site internet du Parc, d'une page dédiée au SCoT et la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public.
- Des réunions publiques de concertation sur chacune des cinq Communautés de communes, pour présenter le projet de révision.

#### Délibération

---

- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR »),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-21,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0002 du 17 mai 2013 portant modification du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Vu la délibération du 7 juillet 2017 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses approuvant le SCoT,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-162-03-BCT du 10 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la commune Le Rozier (Lozère),
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2017-11-001 du 11 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Réquistanais aux communes de Brasc, Montclar et La Bastide Solages,
- Vu l'exposé des motifs,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :
  - de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc Naturel Régional des Grands Causses, pour modifier le SCOT uniquement pour les motifs susvisés,
  - d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,
  - d'approuver les modalités de concertations proposées,
  - de dire que la présente délibération sera transmise en Préfecture,
  - de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Parc naturel régional des Grands Causses et des 5 Communautés de communes concernées, conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme.

VOTE :	Pour : <b>11</b>	Contre : /	Abstention : /
--------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an  
susdits  
Le Président  
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture  
012-251201349-20201106-20201106\_025-DE  
Reçu le 10/11/2020